



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 mars, à 18 heures 00, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 2021.

Etaient présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; GOSSET Christine ; LAUNOY Ketty ; MESSEAN Eric ; SOREL Bénédicte ; LE BARS Jasmine ; LAPORTE Emmanuelle DEBELLEMANIERE Nathalie ; BOCQUET Jessica ; DELESTREES Patrick ; LAPORTE Jean- François

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

REMY Françoise	A	SOREL Bénédicte
GILLET Pierre-Alain	A	LE BARS Jasmine
BOCQUET Jessica	A	TUQUET Joël
LAPORTE Jean-François	A	LAPORTE Emmanuelle

Absent :

Monsieur le Maire dit qu'en raison des mesures sanitaires COVID 19, et des nouvelles dispositions de confinement prises le 18 mars 2021 concernant entre autre la région Haut de France, cette réunion se tiendra à huis clos.

A défaut de moyens de retransmission, Monsieur le Maire dit que le procès-verbal de la réunion sera affiché dans son intégralité dans les panneaux municipaux prévus à cet effet.

Bénédicte SOREL est élue secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 10.

Le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Arrivées de Christine GOSSET à 18h15

1 / Demandes de subventions

+ 1/ Vidéo protection auprès du Conseil Départemental

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Considérant que la lutte contre la délinquance fait partie des priorités de la municipalité,
Considérant le besoin de moderniser et d'installer de nouvelles caméras au sein du village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la demande de subvention pour la modernisation et l'installation de nouvelles caméras :
Coût T.T.C 26 464,46 €
Coût H.T 22 053,72 €
Taux de subvention : 33 %
- D'accepter la facture présentée ;
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental, et de charger Monsieur le Maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'Etat.

Arrivée de Ketty LAUNOY et Eric MESSEAN à 18h23

+ 2/ Vidéosurveillance au titre de la DETR 2021

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de renouvellement de certaines caméras devenues obsolètes et l'acquisition de nouvelles caméras pour un montant estimé à 22 053,72€ HT correspondant au devis présenté par les l'entreprise BERNARD DACHE.
Monsieur le Maire précise que nos caméras sont devenues obsolètes et qu'il faut en acquérir de nouvelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter le projet :
Renouvellement des caméras et acquisition de nouvelles caméras et arrête le plan de financement suivant :
- Subvention Etat DETR 33 % soit 7 277,73 €
- Subvention du département 33 % soit 7 277,73 €

· Part communale 34 %

soit 7 498,26 €

↓ 2 / 2^{ème} phase des trottoirs du Clos du Chaudron auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire explique que la première tranche des trottoirs sera effectuée cette année et qu'il convient de demander une subvention pour la deuxième tranche.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que les trottoirs du clos du Chaudron sont dégradés et nécessiteraient une réfection.

Le projet comprendrait :

- Décaissement des enrobés existants ;
- Reprofilage de la forme, réglage et compactage ;
- Apport et mise en œuvre d'enrobé à chaud ;

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 14 052,09 € HT.

Il convient donc de se prononcer sur ce projet et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de réfection des trottoirs du clos du Chaudron pour un montant prévisionnel de 14 052,09 € HT,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental de l'Oise,

↓ 3 / acquisition d'une roto faucheuse au titre de la DETR 2021

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'acquisition d'une roto faucheuse pour un montant estimé à 5 220€ HT correspondant au devis présenté par les établissements POITTEVIN -DEWAELE.

Monsieur le Maire précise que notre roto faucheuse est cassée et qu'il faut en acquérir une nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter le projet :

Acquisition d'une roto faucheuse et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR 50 % soit 2 610 €
- Part communale 50 % soit 2 610 €

2 / Rapport de la CLECT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du 6 janvier 2021, relatif aux compétences enseignement et voirie.

Considérant que chaque commune de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport présenté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 6 janvier 2021.

3 / Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 qui portait création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté Pierre Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit une nouvelle obligation pour les intercommunalités : l'article L5211-11-2 indique que « après chaque renouvellement des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public »,

Ce même article indique que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Il en ressort que si le débat et la délibération de principe sont obligatoires, l'adoption du pacte de gouvernance ne l'est pas.

Considérant que chaque EPCI peut choisir le contenu de son pacte de gouvernance,

Considérant que la création d'une conférence des Maires est obligatoire
Le Maire de St Maximin ayant démissionné de son mandat de conseil

Considérant que les 11 maires de l'ACSO ont exprimé le souhait que soit adopté un pacte de gouvernance en début de mandature, en déclinaison du projet de territoire, et afin de formaliser notamment le processus d'élaboration de la décision ainsi que la relation aux communes,

Considérant qu'un premier projet a été soumis à la conférence des Maires du 4 novembre 2020, lequel a été enrichi par les propositions des Maires, sur les volets du débat collectif et interne en amont de la décision et de la délibération,

Considérant le débat du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 16 décembre 2020, validant le pacte de gouvernance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le pacte de gouvernance validé par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2020

4 / Don de matériel obsolète des pompiers

Monsieur le Maire explique qu'un tri du grenier a été fait par les agents communaux et il y a du matériel des pompiers qui pourrait servir à des petites casernes.

Nous vous demandons l'autorisation de faire don de ce matériel obsolète qui prend la poussière au grenier au CPI de Cires les Mello faisant suite à la demande de son chef de corps en la personne de Monsieur WYON.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le don de matériel des pompiers

5 / Finances

Compte administratif 2020

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal veulent bien élire Monsieur Le Bars qui est le doyen de l'assemblée pour l'exposé du compte administratif.

Monsieur Le Bars est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2020 de la commune, arrêté aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat l'exercice	
FONCTIONNEMENT	618 798,98 €	599 263,89 €	- 19 535,09 €	237 718,49 €
INVESTISSEMENT	64 862,86 €	152 120,43 €	87 257,57 €	- 14 747,12 €

Résultat de clôture : 222 971,37 €
 Reste à réaliser : 0 €
 Résultat cumulé : 222 971,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver et de voter le compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire reprend la séance.

Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion 2020 de la commune dressé par Monsieur le Receveur identique au compte administratif 2020 est adopté.

Affectation 2019

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 ;

Considérant le résultat de clôture excédentaire de 222 971,37 €, il convient d'abonder la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 222 971,37 € sur le BP 2021.

Après avoir approuvé, le 23 mars 2021, le compte administratif 2020 de la commune ;

Considérant les besoins recensés pour l'année 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité
Maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 222 971,37 €

Vote des taxes

Vu, le Code général des impôts :

Considérant les informations communiquées par le trésorier début 2020, soit le gel du taux de la taxe d'habitation et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce à partir de 2020 et jusqu'en 2022.

Considérant que l'état 1259 (état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 vient de nous être communiqué.

Considérant les éléments transmis par le percepteur :

- Pour le foncier bâti, comme nous récupérons la part départementale à compter de cette année, il est nécessaire d'intégrer à notre taux de 21,29% le taux du département de 21,54% ce qui fait un taux de 42,83%
- L'intégration de la part départementale sur le foncier bâti a également un effet sur les bases afin de prendre en compte les exonérations appliquées par le département, pour ne pas pénaliser les contribuables.

Monsieur Le Bars dit que les taxes actuelles sont :

Taxe foncière (bâti) :	21,29 %
Taxe foncière (non bâti) :	33,01 %

Il propose aux membres du conseil municipal de les laisser comme ça.

Monsieur Messean demande si c'est vraiment soutenable à long terme de ne jamais augmenter les taux d'impositions.

Madame Le Bars dit qu'elle est d'accord avec Monsieur Messean.

Monsieur Messean dit que ça n'est pas normal que la commune n'augmente pas ses taux d'impositions depuis des années. Il précise que la commune offre de plus en plus de services à la population mais elle a nettement moins de recettes.

Monsieur Messean dit que les élus n'ont déjà pas voulu augmenter la cantine. Il précise que la commune doit faire des économies sur ces dépenses et ne peut pas faire tous les investissements qu'elle souhaiterait. Il pense qu'augmenter un peu les impôts chaque année serait une bonne solution.

Monsieur le Maire lui répond que cette remarque est pertinente mais que c'est notre première année de mandat, qu'il vaut mieux laisser les taux comme ça cette année sachant qu'il ne faut pas trop en rajouter pour le moment faisant référence à la crise sanitaire que nous traversons et qui plonge certaines familles dans la précarité.

Monsieur le maire demande qui est pour une augmentation des taux cette année :

Par 4 voix pour (Mmes Launoy et Gosset et M Messean et Tuquet)

Et 11 voix contre (Mmes Bocquet, Debellemanière, Laporte Emmanuelle, Le Bars Jasmine, Rémy et Sorel et Ms Gallieue, Le Bars Loïc, Delestrées, Gillet, Laporte Jean-François)

Madame Le Bars précise que l'année prochaine elle votera pour une augmentation d'impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 11 voix pour,

· D'adopter les taux des taxes, pour l'année 2021, comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le **26 MARS 2021**
ID : 060-216001727-20210323-2021_22-DE

· Taxe foncière (bâti):

❖ Part communale	21,29 %
❖ Ajout de la part départementale	21,54 %
❖ TOTAL COMMUNAL TFPB	42,83 %

· Taxe foncière (non bâti) : 33,01 %

Budget Primitif 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants :

Monsieur Le Bars explique le budget aux membres du conseil municipal.

Monsieur Le Bars dit que les deux problèmes bloquant du budget sont les emprunts et le personnel. Monsieur Le Bars précise que le personnel est indispensable, la commune a juste le minimum pour faire tourner les services.

Monsieur Le Bars dit que la commune est endettée jusqu'en 2036 et que le premier emprunt se termine en 2027.

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2021, présentée par Monsieur Le Bars, qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	795 328,16 €
Recettes :	795 328,16 €

Section d'investissement :

Dépenses :	187 353,03 €
Recettes :	187 353,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2021 de la commune.

6 / Motion barreau Roissy / Picardie

Monsieur le Maire explique que « Roissy-Picardie » est un projet de maillage du réseau ferroviaire qui doit permettre la mise en place de services de TGV au départ d'Amiens, et de services de TER cadencés depuis Compiègne, Creil, Beauvais et Amiens vers Roissy-Charles-de- Gaulle.

Ces services TER constitueront une véritable alternative à la voiture individuelle pour les nombreux

actifs Picards et franciliens venant travailler sur le Pôle d'emploi plateforme aéroportuaire.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 26 MARS 2021
ID : 060-218001727-20210323-2021_22-DE

Les protocoles conclus en 2017, entre l'État, la Région Hauts-de-France, onze collectivités de l'Oise et de la Somme et SNCF Réseau - ainsi qu'avec SNCF Mobilités pour le protocole d'intention de desserte, prévoient un double service TaGV et TER adapté aux besoins de déplacement à courte et longue distance, avec :

- ✓ une desserte quotidienne mixte TaGV+TER sur Amiens : 2 allers retours TaGV inter secteurs et 3 allers retours TER pour une correspondance à Roissy TGV ;
- ✓ complétée par une desserte TER Région Hauts-de-France sur Creil et Compiègne, avec une large plage horaire dans la journée et un service renforcé en heure de pointe (fréquence à la demi-heure en heure de pointe sur la section Creil-Roissy et à l'heure sur la section Compiègne-Roissy - 6 allers retours entre Creil et Roissy TGV, 17 allers retours entre Compiègne, Creil et Roissy).

Ces dessertes s'ajouteront aux circulations existantes sur le réseau avec origine/destination Paris gare du Nord. Elles seront assurées par du matériel roulant à grande vitesse exploité sur le réseau national (pour les TaGV) et du matériel roulant TER déployé par l'Autorité organisatrice des mobilités (Région Hauts-de-France).

Une décision ministérielle du 28 août 2020 a confirmé la mise en service de la phase 1 du projet à l'horizon 2025.

À l'intersection des flux économiques, et à proximité d'un des pôles européens les plus importants, le projet Roissy Picardie est une chance pour le territoire en matière économique, d'emploi, de transport, d'habitat... En offrant à la Région des Hauts de France une nouvelle opportunité d'ouverture de son territoire sur le Pôle économique de Roissy-Charles-de-Gaulle, ce projet d'avenir pour la mobilité de milliers d'usagers permet le développement de nouvelles connexions internationales pour le Département de l'Oise.

Il permet aussi de raccorder la commune de Creil, l'ACSO, le bassin Creillois au réseau du Grand Paris Express, ouvrant un accès facilité aux grands pôles d'emplois franciliens que le GPE desservira à partir de la ligne 17.

Cette infrastructure majeure, indispensable à notre territoire, doit voir le jour. Les communes de l'ACSO doivent s'unir et se mobiliser collectivement, pour abonder de contributions le registre de l'enquête publique qui sera mis en ligne sur le site Roissy-Picardie :

www.roissy-picardie.enquetepublique.net

Les élus du Conseil Municipal de Cramoisy invitent les habitants, les collectifs citoyens, les usagers à se mobiliser et à réagir lors de l'enquête publique qui a débuté 23 février et se termine 6 avril 2021. Une urne est à leur disposition à la mairie depuis le 23 février.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2021-16178 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter cette motion en faveur du barreau Roissy Picardie

Monsieur le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

7 / Autorisation de signer la convention avec l'Education Nationale

Monsieur le Maire dit que l'inspection académique a transmis à la mairie un appel à projets pour un socle Numérique dans les écoles élémentaires que vient de publier le Ministère de l'Education Nationale.

Concernant notre commune, cela permettrait notamment d'équiper les classes élémentaires en VPI (vidéoprojecteurs interactifs), de remplacer le vidéoprojecteur de la classe du cycle 3.

Si la commune est retenue, l'Etat financera 70% des dépenses.

Monsieur le Maire précise que le montant de la dépense sera de 4 851€.

Considérant que la demande pour notre école a été déposée sur la plateforme du Ministère de l'Education Nationale le 1^{er} février 2021 sous le numéro 3459452.

Pour cela il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M Le Bars),

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale

8 / Adhésion d'un EPCI au SE60

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020 a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion la communauté de communes Thelloise .

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion la communauté de communes Thelloise au SE60.

9 / Questions diverses

1 / Monsieur Le Bars dit qu'il remercie Madame Terre pour le travail qu'elle a préparé sur le Débat d'orientation budgétaire et sur le budget.

2 / Monsieur le Maire lit l'ordonnance du Tribunal administratif suite à la requête de l'association transparence du 9 novembre 2018 par laquelle elle demandait au Tribunal d'annuler la délibération du 13 septembre 2018 autorisant la rétrocession de l'impassé de la Vannerie.

3 / Monsieur le Maire dit que c'est notre premier conseil municipal depuis le décès de notre collègue et ami Jean-Jacques Daubresse, Maire de saint Vaast les Mello. Monsieur Daubresse est décédé subitement le 25 février dernier.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder à 1 minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Jacques Daubresse.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 23 mars 2021

Le Maire,


Raymond GALLÉGUE

ARRETE ET SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le **26 MARS 2021**
ID : 060-216001727-20210323-2021_22-DE

Membres en exercice **15**
Membres présents
date de la convocation **16 MARS 2021**

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

23 MARS 2021

Raymond GALLIEGUE
Maire

[Signature]

Loïc LE BARS
1er Adjoint

[Signature]

Jessica BOCQUET
2ème Adjoint

[Signature]

Joël TUQUET
3ème Adjoint

[Signature]

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

[Signature]

Nathalie DEBELLEMANIERE
Conseillère municipale

[Signature]

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

[Signature]

Christine GOSSET
Conseillère municipale

[Signature]

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipale

[Signature]

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

[Signature]

Ketty LAUNOY
Conseillère municipale

[Signature]

Jasmine LE BARS
Conseillère municipale

[Signature]

Eric MESSEAN
Conseiller municipal

[Signature]

Françoise REMY
Conseillère municipale

[Signature]

Bénédicte SOREL
Conseillère municipale

[Signature]